



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-06-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 4 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents : Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Fatma YORAT - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Marie Isabelle VENTURA - Mme Déborah RUYAULT - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY

Pouvoirs :

Mme Monique CATELIN-PENAUD à pouvoir M. Ferdinando CITO
Mme Marie Isabelle VENTURA à pouvoir M. Marc CLOUET
M. Philippe GEFFROTIN à pouvoir M. Philippe HERCYK
M. Michaël CAVALIERI à pouvoir Mme Ghislaine CHAUEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	27/05/2025
Date d'affichage	27/05/2025

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Réseau Groslaysien »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations,

VU la délibération n° 25-06-32 du 4 juin 2025 annulant les subventions attribuées aux associations « Grosly Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien » par délibération n°25-03-03 du 6 mars 2025

VU la réponse en date du 12 mai 2025 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations, nous invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250604-25-06-34-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions aux associations concernées sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que les associations « Grosly Tennis de Table Club » et « Réseau Groslyaisien » sont concernées,

CONSIDERANT que Messieurs Guy BOISSEAU, Ludovic LEFFET, conseillers municipaux ont une appartenance dans le bureau de l'association « Grosly Tennis de Table Club » et ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDERANT que Monsieur François JEFFROY, conseiller municipal a une appartenance dans le bureau de l'association « Réseau Groslyaisien » et ne peut pas prendre part au vote,

CONSIDERANT l'adoption de l'amendement proposant d'établir trois délibérations distinctes,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Article 1 : Hors de la présence des élus intéressés Monsieur JEFFROY et Madame BULTEL qui ne prennent pas part au vote,

DE REFUSER l'attribution d'une subvention à l'association « Réseau Groslyaisien » d'un montant de 200 €.

Nombre de votant : 24

Contre : 16

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Monique CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITaine - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Ludovic LEFFET - M. Jean SZEWCZYK

Pour : 8

M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAoui - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 2 : Les crédits correspondants seront désinscrits du chapitre 65 (nature 65748) du budget principal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 11/06/2025
Certifiée exécutoire par le Maire,
Le 11/06/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Paul MOUSSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.